

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

2025 12 08

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 du mois de DECEMBRE à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 27 novembre 2025

Nombre de conseillers
 en exercice : 26
 présents : 19
 votants : 23

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSÉ - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Christian GUIHARD - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration :

Nicolas DEUX ayant donné procuration à Bertrand PITON
 Yann HERVY ayant donné procuration à Cyrille HERVY
 Martine PERRAUD ayant donné procuration à Nadine LEMEIGNEN
 Joël LEGOFF ayant donné procuration à Jean-François JOSSE

Absents excusés

- Sébastien TOCQUEVILLE
- André TROUSSIER
- Céline HALGAND

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Nadine LEMEIGNEN est désignée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**D2025 12 85 - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2026 :
 AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES
 DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Rapporteur : Nicolas BRAULT-HALGAND

Lorsque le Budget Primitif n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de fonctionnement de l'année précédente.

En outre il peut, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non affectées à une Autorisation de Paiement (AP) dans la limite du 1/4 des crédits inscrits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. En effet, depuis le passage en M57, pour les dépenses affectées à une AP, le mandattement reste possible dans la limite du 1/4 des crédits de paiements ouverts par chapitre sur le budget N-1, sans délibération nécessaire.

Cette autorisation est devenue encore plus contraignante car votant notre budget en opération, nous devons mettre aussi en place dans la délibération ses montants par opération en vérifiant que le montant total ne dépasse pas le $\frac{1}{4}$ des crédits de l'année.

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 69 de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 et par l'article 5 I de la loi n° 98-135 du 7 mars 1998,

Vu la délibération n°2022-0957 du 21 septembre 2022 actant le passage en M57 des règles comptables municipales à compter de l'exercice 2023,

Vu la délibération n° D20250421 du 02 avril 2025 votant le budget 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses 2026 non affectées à une Autorisation de Paiement, dans la limite du 1/4 des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit 789 808,56 €. Cette somme doit être ventilée entre les différentes opérations.

Opération	MONTANT
CHAPITRE ORDRE HORS RAR DETTE ET CHAP 001	99 642.44 €
108 - TRAVAUX SUR BATIMENTS	9 000.00 €
109 - ATELIERS MUNICIPAUX	2 000.00 €
110 - GROUPE SCOLAIRE LES FIFENDES	11 315.00 €
113 - MATERIEL INCENDIE	875.00 €
129 - AUTRES MATERIELS ET MOBILIERS	1 250.00 €
130 - SALLE DE SPECTACLES KRAFFT	250.00 €
133 - TRAVAUX DE VOIRIE	236 500.00 €
134 - CIMETIERE	250.00 €
135 - MATERIEL D'ILLUMINATIONS	1 250.00 €
421 - MAISON DES BERCHES	- €
435 - COMPLEXE SPORTIF	143 250.00 €
436 - MAISON DE L'ENFANCE	4 177.50 €
444 - ACQUISITIONS DE TERRAINS ET BATIMENTS	85 629.62 €
445 - TRAVAUX HYDRAULIQUES ET ENVIRONNEMENT	2 500.00 €
448 - MEDIATHEQUE	2 644.00 €
451 - salle festive	185 000.00 €
452 - sécurité-police	- €
453 - informatique	4 275.00 €
	789 808.56 €

- Dit que cette autorisation est valable jusqu'à l'adoption du budget.

*Fait à la Chapelle des Marais
Le 4 décembre 2025*

*Le Maire,
Franck HERVY*



Le Secrétaire de Séance